

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Représentés : 4

Absents : 2

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date d'affichage : 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq février à 18 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – FALCOZ Corine - MAGNIN Carine – RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Christian – GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RETORNAZ André (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) – RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à FALCOZ Corine)

**Étaient absents :** GRANGE Guy – POIROT Marie

**Madame Marie-Pierre RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 24-02-007**

**Objet : Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

Le rapporteur : Madame Natacha Rivas, adjointe au maire.

Par délibération N°22-10-097 du 6 octobre 2022, le conseil Municipal a délégué l'exercice du droit de préemption urbain simple, institué par délibération du 29 avril 2021, au Maire de Valloire.

Compte tenu des enjeux afférents à cet outil foncier stratégique que représente le DPU - notamment réalisation d'une opération d'aménagement, constitution de réserves foncières en vue d'une opération d'aménagement - il vous est proposé que sa mise en œuvre relève de la compétence juridique de notre assemblée délibérante et partant, d'abroger la délibération du 6 octobre 2022 concernant la délégation de pouvoir consentie à Monsieur le Maire en matière d'exercice du DPU simple.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Oui l'exposé de Madame Rivas,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DÉCIDE

➤ d'abroger la délibération N°22-10-097 du 6 octobre 2022 concernant la délégation de pouvoir consentie à Monsieur le Maire en matière d'exercice du DPU simple.

A compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, l'exercice du droit de préemption urbain simple relève de la compétence juridique du Conseil Municipal.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX

  


Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 06/02/2024

Publication : 06/02/2024

Valloire, le 06/02/2024

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.

